

**Loi modifiant la loi sur  
l'imposition des personnes  
morales (LIPM) (Exonération  
des personnes morales poursuivant  
des buts idéaux) (12666)**

**D 3 15**

*du 30 octobre 2020*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu la loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des  
buts idéaux, du 20 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modification**

La loi sur l'imposition des personnes morales, du 23 septembre 1994 (LIPM  
– D 3 15), est modifiée comme suit :

**Art. 18A    Personnes morales poursuivant des buts idéaux (nouveau)**

Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent  
des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 20 000 francs et qu'ils  
soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.